

# ASSURANCE DECES ACCIDENTEL

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur: MALJ (N° Agrément 4031208)

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Distributeur : PAVILLON PREVOYANCE



## Produit : PREVIS ACCIDENT

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objet de garantir le versement d'un capital en cas de décès accidentel ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie due à un accident (invalidité causant une incapacité totale et définitive d'exercer un emploi avec recours à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante). Deux options sont proposées.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les garanties et services ont des plafonds de remboursements différents, indiqués au contrat.**

Formule individuelle ou Formule couple.

✓ Garantie en cas de décès suite à accident :

Option 1 : Capital de 30 000€ versé au bénéficiaire désigné par l'assuré

Option 2 : Capital de 50 000€ versé au bénéficiaire désigné par l'assuré

✓ Garantie en cas de perte totale et irréversible d'autonomie suite à accident :

Option 1 : Capital de 30 000€ versé directement à l'assuré

Option 2 : Capital de 50 000€ versé directement à l'assuré

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ l'usage de drogues, l'état alcoolique
- ✗ le suicide ou la tentative de suicide, l'automutilation
- ✗ les accidents résultant de la pratique de sports par l'Assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue de ces compétitions
- ✗ l'alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton, parachutisme, spéléologie et pratique du ski hors-piste
- ✗ l'utilisation en tant que conducteur ou passager de véhicules à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> ou de side-car
- ✗ le décès non accidentel



### Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le décès après expiration de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 80 ans
- ! La perte totale et irréversible d'autonomie après expiration de l'année au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 65 ans

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Adhésion recevable jusqu'à 70 ans



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'exercent dans le monde entier, sauf dérogation aux Conditions Particulières.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

### A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque ou rendant inexacts ou caduques les réponses faites lors de la souscription

### En cas de sinistre :

- déclarer dans les 5 jours ouvrés, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut être accordé (semestriel, trimestriel, mensuel).

Le règlement peut être effectué par prélèvement automatique, chèque ou carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- A la date de l'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant au moins 2 mois avant cette date.
- A tout moment, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou son représentant sous préavis d'un mois.